

SOCIÉTÉ

Entreprises, usines, magasins... d'autres sites convoités

STÉPHANE KOVACS

IL N'Y A PAS que chez des particuliers que les squatteurs tentent d'élire domicile. Usines, magasins et locaux d'entreprise en sont également parfois victimes, et ont tout autant de mal à les faire expulser.

Lundi 12 février, à l'aube, une trentaine de sans-papiers, accompagnés de trois membres du collectif migrants de la CGT, ont pénétré de force dans les bureaux de la société de collecte et de traitement des déchets Sepur, à Wissous, dans l'Essonne. Et s'y sont installés. Avec l'appui du syndicat, ils réclamaient la régularisation de leur situation administrative. « Un seul de ces salariés, mis à disposition par une société d'intérim, était au planning pour une mission à venir, raconte Me Marie Courpied-Baratelli, avocate de l'entreprise Sepur. Mon client a appris ce jour-là que ces hommes étaient en fait des "faux porteurs", qui avaient été recrutés en présentant des documents d'identité qui n'étaient pas les leurs. »

Pour Sepur, dont les bâtiments jouxtent les pistes de l'aéroport d'Orly, cette occupation « crée un trouble manifestement illicite ». Les vestiaires étant bloqués, ses salariés ne peuvent prendre de douche ni revêtir les équipements de protection nécessaires à leur activité. L'occupation oblige la société à recourir à un service de gardiennage, ne lui permet pas de fermer le site la nuit et présente un risque d'incendie alors que certains fument près des poids lourds fonctionnant au gaz. « Ces motifs suffisent à ordonner l'expulsion de ceux que la CGT appelle des "grévistés" !, souligne Me Courpied- Baratelli. Selon la jurisprudence, l'occupation des locaux d'une société peut être considérée comme l'exercice normal du droit de grève. Mais le droit de grève, ça s'exerce, ça ne se braconne pas ! »

Vendredi dernier, le tribunal de grande instance d'Évry a tranché : une ordonnance d'expulsion, « au besoin avec le concours de la force publique », a été rendue. Pour le juge des référés, les pièces du dossier n'ont pas montré que l'occupation des locaux était justifiée par un mouvement de grève, la « revendication ne portant pas sur les conditions de travail ». Un huissier s'est présenté vendredi soir dans les locaux de l'entreprise Sepur, et les sans-papiers ont finalement évacué les lieux quelques heures plus tard. Pour les mêmes faits, cependant - l'occupation par des

travailleurs sans papiers d'une autre société -, le même jour, un autre TGI, celui de Créteil, n'a pas prononcé d'expulsion. Simplement une médiation. En 2016, la cour d'appel de Toulouse avait rejeté la demande d'expulsion formée par un bailleur social à l'encontre de ressortissants syriens ayant investi un immeuble : cette expulsion aurait placé les squatteurs dans une plus grande précarité du fait de leur qualité de ressortissants syriens ayant fui leur pays. Un arrêt que la Cour de cassation a finalement censuré fin 2017, replaçant le droit de propriété au premier plan.

Le Figaro - lundi 19 février 2018